|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Troisième réunion – Genève, 17-19 janvier 2018** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-3/2-F** |
| **28 novembre 2017** |
| **Original: chinois** |
| République populaire de Chine | |
| PROPOSITION CONCERNANT L'EXAMEN ET LA RéVISION DU RèGLEMENT DES TéLéCOMMUNICATIONS INTERNATIONALES (rti) | |
|  | |

# 1 Introduction

La présente contribution a été élaborée sur la base de la structure définie par le Groupe EG-RTI à sa deuxième réunion tenue en septembre 2017 pour le rapport final que soumettra le Groupe au Conseil de l'UIT à sa session de 2018 et des parties pertinentes de la Résolution 1379, ainsi que des réponses à l'enquête que nous avons menée auprès des trois principaux opérateurs de télécommunication (China Telecom, China Mobile et China Unicom), des fournisseurs de services OTT et des opérateurs de réseaux virtuels en Chine. Elle a pour objet de soumettre des propositions de fond concernant l'examen et la révision du RTI, afin que le Règlement soit en phase avec l'époque, compte dûment tenu des travaux menés dans le cadre de l'examen du RTI dans sa version de 2012 pour répondre aux besoins en matière de développement et de sécurité des télécommunications/TIC dans le contexte de l'évolution des télécommunications dans le monde.

Etant donné que de nouvelles tendances mondiales font leur apparition dans le secteur des télécommunications, à sa deuxième réunion, le Groupe EG-RTI a décidé, compte tenu de la Résolution 1379, d'intégrer dans le rapport final qu'il soumettra au Conseil de l'UIT à sa session de 2018 une partie sur les incidences que les nouvelles tendances observées dans le domaine des télécommunications/TIC, les nouveaux problèmes et les nouveaux obstacles pourraient avoir sur le RTI.

L'importante convergence des services de télécommunication et des services Internet illustre parfaitement les nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications/TIC. Si elle est synonyme d'immenses perspectives pour le secteur des télécommunications dans le monde, cette convergence toujours plus grande pose également un nombre considérable de nouveaux problème d'envergure mondial, en particulier en ce qui concerne la sécurité des télécommunications/TIC internationales, avec par exemple des atteintes aux données personnelles des utilisateurs, des cyberfraudes, des cyberattaques menées par des pirates, le terrorisme en ligne et l'utilisation du cyberespace par les terroristes pour leur propagande. Toutes ces menaces concernent tous les habitants de la planète. De plus, la "fracture numérique" entre les régions et les pays est de plus en plus grande et les infrastructures essentielles de télécommunication/TIC restent vulnérables.

Dans un environnement des télécommunications/TIC en perpétuelle évolution, il faut disposer d'un RTI pouvant évoluer dans le temps. A cette fin, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 2014 (PP-14) a adopté une Résolution en vertu de laquelle il est décidé de procéder à un examen périodique du RTI. Jusqu'à présent, l'UIT a consacré du temps ainsi que des ressources humaines et financières afin non seulement d'examiner le RTI, mais aussi de le réviser et de l'améliorer sur la base de cet examen pour qu'il évolue, avec son temps, conserve son utilité et réponde aux nouveaux besoins. Or, lors de cet examen, les Etats Membres ont exprimé des opinions divergentes et opposées, certains estimant que le RTI devrait être tourné vers l'avenir et évoluer avec le temps, tandis que d'autres considèrent qu'il devrait être conservé tel quel sans aucune modification.

Les Etats Membres de l'UIT doivent donc faire un choix important: adopter un RTI qui permettra d'anticiper les nouvelles tendances et d'y répondre ou adopter un RTI figé qui ne tiendra tout simplement pas compte de ces nouvelles tendances. La Chine estime qu'au lieu de travailler chacun de leur côté ou en petits groupes, tous les Etats Membres de l'UIT doivent impérativement travailler de manière concertée pour traiter les questions qui se posent dans le monde concernant les télécommunications/TIC. Par conséquent, les Etats Membres doivent mettre à profit le cadre international qu'offre l'UIT pour coopérer plus étroitement, mieux communiquer et trouver un terrain d'entente afin de parvenir à un développement des télécommunications/TIC équilibré au niveau mondial. Grâce à la révision et à l'amélioration du RTI pour que le traité puisse évoluer avec son temps, il sera plus facile de faire face et de trouver une solution aux nouveaux problèmes et aux nouvelles menaces et, partant, d'atteindre l'objectif susmentionné.

# 2 Examen du RTI dans sa version de 2012, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes et des nouveaux obstacles qui pourraient éventuellement découler de la mise en oeuvre du RTI dans sa version de 2012 et des Résolutions et Recommandations de la CMTI-12

Alors que l'Internet devient plus omniprésent dans notre quotidien, la convergence entre les services de télécommunication et les services Internet est plus forte que jamais. Nous assistons actuellement à une convergence entre la plupart des nouveaux services internationaux de télécommunication et l'Internet. Plus précisément, l'environnement de l'Internet mobile a permis l'essor et l'adoption généralisée des services OTT, entraînant des difficultés sans précédent pour les opérateurs de télécommunication du monde entier. Parallèlement, d'importants problèmes, par exemple liés à la cybersécurité et à l'invasion de la sphère privée, se posent aujourd'hui tout au long de la chaîne des services OTT. Pour faire face à la situation, les régulateurs de différents pays mettent tout en oeuvre pour élaborer des réglementations d'un genre nouveau adaptées au nouvel environnement, qui devraient viser à assurer la sécurité des réseaux de télécommunication et de protéger la vie privée des utilisateurs.

Dans sa version actuelle, le RTI ne contient pas de dispositions efficaces sur le plan général pour protéger les infrastructures/réseaux mondiaux de télécommunication/TIC et les données privées des utilisateurs. Pour remédier à cela, la Chine propose que le RTI repose sur le "double concept développement durable et de sécurité" du secteur mondial des télécommunications/TIC, qui est conforme à l'objectif de l'ONU de "maintien de la paix et de la sécurité internationales". Ainsi, le RTI jouera un rôle très positif dans la gouvernance multilatérale des télécommunications/TIC internationales et dans leur développement durable et sécurisé.

Il convient en outre de noter que certains pays en développement ou comptant parmi les moins avancés ne disposent toujours pas de technologies TIC évoluées ou d'infrastructures modernes de télécommunication et sont confrontés à une pénurie de professionnels des TIC. Cette situation accentue encore leur retard par rapport aux pays développés entrés dans l'ère du numérique, puisqu'ils ne peuvent pas exercer leurs droits d'utilisation et d'accès équitables en ce qui concerne les télécommunications/TIC. Il est urgent pour ces pays de disposer d'un RTI qui tienne compte des évolutions les plus récentes dans le domaine des télécommunications internationales et puisse évoluer avec le temps, ce qui les aidera à mettre en place une infrastructure moderne de télécommunication/TIC et à rattraper le retard pris dans le domaine du numérique par rapport aux pays développés.

## 2.1 Applicabilité du RTI

Sur le plan juridique, l'applicabilité du RTI signifie que, depuis son entrée en vigueur, le Règlement dans sa version de 2012 fait de facto partie des textes et règlements internationaux applicables aux télécommunications/TIC. En conséquence, ses dispositions régissent les relations et l'ordre juridiques actuels en ce qui concerne les télécommunications internationales.

S'agissant de l'applicabilité du RTI dans sa version de 2012, les contributions reçues et les avis exprimés à la deuxième réunion du Groupe EG‑RTI indiquent que les pays développés et leurs opérateurs estiment généralement que "le RTI n'est plus pertinent ou est obsolète", et ce, essentiellement car son contenu ne tient pas compte des nouvelles tendances observées dans le domaine des télécommunications/TIC internationales. Les raisons à cela sont les suivantes: tout d'abord, le marché des télécommunications internationales n'étant plus un monopole, les bases théoriques sur lesquelles reposent les dispositions du RTI relatives aux services internationaux de télécommunication sont aujourd'hui obsolètes. En second lieu, dans le monde actuel, les opérateurs internationaux de télécommunication fournissent leurs services selon des accords commerciaux bilatéraux et n'ont de ce fait pas besoin du RTI pour réglementer leurs activités. Les pays en développement s'inquiètent quant à eux de la disparition progressive de la frontière entre les services de télécommunication traditionnels sous l'effet de l'évolution des TIC partout dans le monde, et des nouvelles tendances qui en découlent dans le domaine des télécommunications/TIC internationales, à savoir la convergence entre les services de télécommunication et les services Internet et la croissance rapide des services OTT en particulier. En conséquence, les pays en développement sont partisans d'un examen du RTI qui porte surtout sur ces nouvelles tendances afin de faire en sorte que le Règlement puisse évoluer avec le temps.

La Chine est convaincue que l'applicabilité du RTI est mondiale. Il convient de l'analyser au regard du développement passé, actuel et futur des télécommunications/TIC dans tous les Etats Membres de l'UIT au lieu de conclure que ce Règlement, qui est un traité multilatéral international dans le domaine des télécommunications/TIC, est inadapté ou non applicable en se fondant uniquement sur le développement des télécommunications/TIC ou l'expérience acquise dans quelques pays développés.

## 2.2 Analyse juridique du RTI

Le RTI de 2012 est une version du RTI de 1988 révisée par les Etats Membres de l'UIT lors de la Conférence mondiale des télécommunications internationales tenue en 2012 après un examen approfondi. Il s'agit d'un traité international contraignant qui vise à faciliter l'interconnexion et les

possibilités d'interfonctionnement à l'échelle mondiale des moyens de télécommunication et à favoriser l'efficacité, l'utilité et la disponibilité pour le public de services internationaux de télécommunication[[1]](#footnote-1).

Une analyse juridique et une comparaison des versions de 1988 et de 2012 du RTI montrent que les ajouts et les modifications apportées à la version de 2012 sont très utiles pour guider le développement des télécommunications/TIC dans le monde. Par exemple, dans cette version, l'obligation de respecter et de promouvoir les droits de l'homme est affirmée, des points concernant la transparence et la concurrence en matière d'itinérance mobile internationale ainsi que la réduction des coûts des interconnexions internationales de télécommunication ont été ajoutés; des dispositions concernant l'adoption des mesures nécessaires pour empêcher la propagation de communications électroniques non sollicitées envoyées en masse, le maintien de la sécurité des réseaux de télécommunication et l'adoption de bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique et de déchets d'équipements électriques et électroniques ont été ajoutées. Tous ces éléments montrent que le RTI dans sa version de 2012 n'est en aucun cas non applicable ou inadapté, mais qu'il est au contraire parfaitement applicable sur le plan juridique dans la sphère des télécommunications/TIC internationales. Toutefois, il doit absolument être amélioré compte tenu des nouvelles tendances et des nouvelles questions liées au développement des télécommunications/TIC dans le monde; en particulier, le double grand principe du droit international que constituent le développement et la sécurité doit être ajouté dans ce Règlement.

## 2.3 Eventuelles divergences

En ce qui concerne les incompatibilités qu'il pourrait y avoir entre les versions de 1988 et de 2012 du RTI, nous considérons que les incompatibilités ou contradictions juridiques rencontrées avec les textes de droit international, en particulier la question de leur applicabilité dans la juridiction concernée, concernent la question de savoir si les mécanismes juridiques internationaux ou les textes nationaux régissant les relations avec des entités étrangères s'appliquent. En l'espèce, il n'existe aucune incompatibilité potentielle entre les versions de 1988 et de 2012 du RTI, étant donné que la version de 2012 complète et améliore la version de 1988. Actuellement, les deux versions de ce Règlement sont en vigueur, la version de 2012 primant sur celle de 1988.

Les travaux relatifs à l'examen et à la révision du RTI dans sa version de 2012 visent à élaborer des textes applicables aux télécommunications internationales, avec pour finalité la modification (ajout, amélioration ou suppression de dispositions) du RTI pour renforcer son utilité. L'amélioration du RTI dans sa version de 2012 est un travail de longue haleine. Les seules divergences éventuelles sont celles formulées par les Etats Membres, à savoir les incompatibilités ou les contradictions qu'ils pourraient rencontrer en essayant d'atteindre leurs objectifs et de préserver leurs intérêts.

La Chine est fermement convaincue que ces divergences exprimées par les différents pays pourront être surmontées ou mises de côté dès lors que les Membres de l'UIT appliqueront le principe de concertation approfondie et de contribution commune pour le partage des bénéfices[[2]](#footnote-2), auront la volonté de trouver un terrain d'entente, s'efforceront d'atteindre l'objet de l'Union et attacheront de l'importance à l'élaboration d'un RTI évolutif et permettant de guider et d'encadrer le développement des télécommunications/TIC internationales, ainsi que de surmonter les grandes difficultés rencontrées au niveau mondial en matière de télécommunications/TIC.

# 3 Résumé et propositions

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, l'examen et la révision du RTI devraient viser à compléter et à améliorer les dispositions du RTI qui ne sont plus adaptées aux nouvelles tendances relatives aux télécommunications/TIC dans le monde, compte tenu en particulier de deux éléments et de trois grandes questions.

Le premier élément à mettre en avant dans le RTI est le double principe de développement et de sécurité, qui fournit une orientation générale pour les télécommunications/TIC internationales dans leur ensemble. Deuxième élément, le RTI devrait s'inscrire dans une perspective d'avenir et jouer un rôle de premier plan dans le développement et la sécurité des télécommunications/TIC dans le monde. Les trois grandes questions concernent les problèmes de plus en plus nombreux liés à la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC, la protection des données personnelles des utilisateurs des télécommunications/TIC et la fracture numérique qui ne cesse de croître dans le monde.

Dans un premier temps, l'examen et la révision du RTI devraient viser à trouver des solutions aux problèmes grandissants que le secteur mondial des télécommunications/TIC rencontre en matière de sécurité en raison de la généralisation des services OTT (services sur l'Internet). La sûreté et la sécurité des réseaux internationaux de télécommunication/TIC intéressent désormais les pays du monde entier du fait des questions de souveraineté, de sécurité et de développement qui y sont associées. Actuellement, plus de 70 normes internationales publiées par l'UIT (Recommandations UIT-T) traitent de la sécurité[[3]](#footnote-3). Or, alors qu'il est l'un des grands instruments de l'Union, le RTI ne contient pas de dispositions sur la gouvernance de la sécurité des réseaux internationaux de télécommunication/TIC, ce qui rend particulièrement difficile la prise en compte des nouvelles tendances. Par conséquent, l'UIT, en tant que principale institution spécialisée des Nations Unies pour les questions relatives aux TIC, et ses Membres doivent renforcer le RTI afin de contribuer activement à la protection de l'infrastructure publique des TIC partout dans le monde et à la promotion de la coopération et de la gouvernance dans le domaine de la sécurité des réseaux TIC.

Par ailleurs, l'examen et la révision du RTI devraient porter sur l'élaboration de dispositions réglementaires permettant de résoudre le problème omniprésent des atteintes aux données personnelles des utilisateurs. Etant donné que les dispositifs mobiles intelligents deviennent ubiquitaires, les applications Internet mobile deviennent le principal mode de fourniture de services OTT. Alors que ces applications connaissent un essor rapide, le vol, l'analyse et l'utilisation des données personnelles et privées des utilisateurs, les détournements financiers et les fraudes sont de plus en plus fréquents. Lors de la consultation publique organisée à Genève en septembre 2017 par le GTC‑Internet de l'UIT, certains pays ont fait remarquer qu'étant donné que services OTT ont désormais une base d'utilisateur importante et stable, les fournisseurs de ce type de services demandent, stockent, analysent et utilisent de plus en plus d'informations sur les utilisateurs. Le rôle que ces opérateurs doivent jouer dans la protection des réseaux et de la vie privée des utilisateurs est aujourd'hui plus clair, d'où l'urgente nécessité de donner une place importante dans le RTI à la sécurité des réseaux utilisés pour fournir des services OTT, en garantissant le fonctionnement sûr et stable des services internationaux de télécommunication/TIC et la protection de la vie privée des utilisateurs.

Enfin et surtout, la progression de la "fracture numérique" devrait être au coeur du travail d'examen et de révision du RTI. Actuellement, certains pays en développement ou comptant parmi les moins avancés ne disposent toujours pas de technologies TIC évoluées ni d'infrastructure moderne de télécommunication. Ils sont en outre confrontés à une importante pénurie de professionnels des TIC. Etant donné que leur retard par rapport aux pays développés dans le domaine du numérique ne cesse de se creuser, ces pays ont du mal à bénéficier des droits d'utilisation et d'accès équitables en matière de communications. Selon le "Rapport 2016 sur le développement dans le monde – Les dividendes du numérique", publié conjointement par la Banque mondiale et la CNUCED le 1er février 2016, 70% des familles représentant les 20% les plus pauvres de la population mondiale possèdent un téléphone mobile. Or, l'infrastructure des télécommunications étant insuffisante dans leur pays, ces familles doivent s'adresser à des opérateurs étrangers dans les régions frontalières pour bénéficier d'une couverture de meilleure qualité[[4]](#footnote-4). Ces pays en particulier souhaitent que le RTI tienne compte non seulement de la situation actuelle, mais aussi des futures tendances des télécommunications afin, d'une part, de permettre le développement des télécommunications au niveau national et d'aider les pays les moins avancés dans ce domaine et, d'autre part, de réduire l'écart entre les pays développés et les pays les moins avancés dans le domaine des TIC.

La Chine propose que les Membres examinent le RTI compte tenu de l'objet de l'Union, de manière inclusive et selon le double principe de développement et de sécurité des télécommunications/TIC internationales. Tous les Membres de l'UIT devraient avoir pleinement conscience des nouvelles tendances et questions qui se font jour dans le secteur des télécommunications partout dans le monde, sans pour autant éviter ou occulter les problèmes, afin de parvenir à un terrain d'entente en se fondant sur le principe selon lequel le RTI devrait évoluer en même temps que les télécommunications internationales et suivre les progrès qui seront accomplis en cette nouvelle ère.

Les éventuels problèmes liés aux télécommunications/TIC internationales doivent être traités dans le cadre du Règlement des télécommunications internationales. Dès lors que tous les membres feront preuve d'un esprit constructif à l'égard de tous les points susmentionnés et appliqueront le principe de concertation approfondie et de contribution commune pour le partage des bénéfices, il sera possible de remédier à la situation délicate associée au RTI en analysant de manière objective, juste et exhaustive les problèmes qu'il pose et en adoptant une démarche globale fondée sur le dialogue plutôt que sur l'affrontement.

Il est évident que le processus d'examen et de modification du RTI ne sera pas aussi simple qu'on le souhaiterait, puisqu'il faudra surmonter certains obstacles, mais il ne sera pas possible de s'arrêter en cours de route et encore moins de faire machine arrière. La Chine est convaincue que le processus suivra inexorablement son cours. Il ira certes plus ou moins vite selon les moments, mais il avancera en suivant les nouvelles tendances observées en matière de développement des télécommunications et, avec les contributions soumises par tous les Etats Membres dans le cadre de la mission qui leur incombe, il permettra indubitablement de faciliter le développement harmonieux et l'instauration de la sécurité dans le secteur des télécommunications.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir la Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI-2012) à l'adresse [http://www.itu.int/zh/wcit-12/Pages/default.aspx](http://www.itu.int/fr/wcit-12/Pages/default.aspx). [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir la Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies: Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la présentation des activités de la Commission d'études 17 de l'UIT-T à l'adresse [https://www.itu.int/zh/ITU-T/Pages/default.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/Pages/default.aspx). [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir le "Rapport 2016 sur le développement dans le monde – Les dividendes du numérique", publié conjointement par la Banque mondiale sur le site web : [www.worldbank.org](http://www.worldbank.org). [↑](#footnote-ref-4)